

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3464**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Aqueducs et appartenant aux époux Payre

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3464**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Aqueducs et appartenant aux époux Payre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la création d'un trottoir rue des Aqueducs à Craponne, une parcelle de terrain de 62 mètres carrés environ, dépendant de la propriété des époux Payre située en bordure de cette voie et cadastrée sous le numéro 73 de la section AI.

Aux termes du compromis, les époux Payre céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant total d'environ 4 650 €, étant entendu que la Communauté urbaine fera procéder à ses frais à divers travaux de clôture et de replantation de végétaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, travaux estimés à 35 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 4 650 € environ, d'une parcelle de terrain de 62 mètres carrés environ appartenant aux époux Payre, à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 73 de la section AI, située rue des Aqueducs à Craponne et nécessaire à l'aménagement d'un trottoir en bordure de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 4 650 € correspondant au prix de l'acquisition, de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 124,60 € pour l'établissement du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimé à 35 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.